



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 39192

### Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le cas de nombreux demandeurs d'emplois âgés de plus de 55 ans et totalisant plus de 160 trimestres de cotisations légales. Les chiffres de l'UNEDIC indiquent qu'ils seraient plus de 180 000 à connaître cette situation difficile car, étant dans la quasi-impossibilité de retrouver une activité professionnelle à quelques années de leur soixantième anniversaire, ils sont dispensés de recherche d'emploi, mais se retrouvent, pour la plupart, en fin de droit. De ce fait, beaucoup d'entre eux, sont confrontés à d'énormes difficultés comme la saisie, l'expulsion, voire l'obligation de vendre leurs biens. Aussi, il demande quelles dispositions, il entend prendre pour que les intéressés puissent bénéficier de conditions similaires aux actifs de la même génération qui sont mis en prérétraite.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir s'il est envisagé, pour les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans et totalisant plus de 160 trimestres, de prendre des dispositions similaires à celles prises par les partenaires sociaux dans leur accord du 6 septembre 1995 pour les actifs. Il est rappelé que l'accord du 6 septembre 1995 des partenaires sociaux relatif aux cessations anticipées d'activité contre embauches permet aux seuls salariés âgés d'au moins cinquante-sept ans et demi ou ayant cotisé aux régimes obligatoires de retraite pendant 172 trimestres de bénéficier d'un système de prérétraite jusqu'à l'âge de la retraite. Si les partenaires sociaux ont stipulé dans cet accord qu'ils examineraient ultérieurement la situation des demandeurs d'emploi, aucune décision n'a toutefois encore été prise dans ce domaine. Il convient en effet de remarquer que, pour le régime d'assurance chômage, accorder un complément de revenu à ces personnes jusqu'à la retraite ne constituerait pas une activation des dépenses d'indemnisation : ces prérétraites n'auraient pas de contreparties en termes d'embauches. Il s'agirait simplement de relever le niveau de certaines allocations, voire d'en accorder à ceux qui n'en bénéficient pas ou plus. Le coût net de cette mesure, qui n'aurait pas pour effet d'être compensée par des rentrées de cotisations, risque d'être fort élevé. Le Gouvernement n'envisage pas pour sa part de participer au financement d'un tel dispositif. Il appartient aux partenaires sociaux d'apprécier l'opportunité de créer une telle prérétraite au bénéfice des chômeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39192

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 mai 1996, page 2835

**Réponse publiée le** : 8 juillet 1996, page 3726